

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2023163  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'agence routière départementale de Brionne en date du 31 août 2023 pour la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 140, au croisement de la rue Gustave Mée au sein de la commune déléguée de Beamesnil ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DMTP (514 route des Portes du Pays d'Auge - 27230 THIBERVILLE) et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> août 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la rue Gustave Mée, du croisement de la rue des Buettes au croisement de la route départementale n° 140 (route de Bernay), ainsi que dans la rue des Buettes, au sein de la commune déléguée de Beamesnil.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur le site des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et l'entreprise DMTP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'agence routière départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise DMTP.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 31 août 2023

La Maire déléguée,

Françoise PREYRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.